

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
 DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX

N° 2021_27

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
 1er juin 2021

Date d'envoi en Préfecture
 11 juin 2021

Date d'affichage
 14 juin 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Séance du 7 juin 2021

Le lundi 7 juin 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET,

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Cornillon), Emilie BESSON (procuration à Jocelyne CASTON), Margaux HELQUE (procuration à Line NAUD), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Louis QUAIRE

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Décision modificative n°1
Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Avril 2021 portant adoption du Budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune d'Alex pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

Lors du vote du budget primitif Eau et Assainissement concernant l'exercice 2021, une prévision budgétaire d'un montant de 59 759€ a été prévue au titre des amortissements sur l'article 28154 en lieu et place de l'article 28158 (chapitre 040).

La présente décision modificative n°1 sur l'exercice 2021 a simplement pour objet de transférer les sommes inscrites à l'article 28154 devenu obsolète, vers l'article 28158 concernant la seule section d'investissement.

La décision modificative s'équilibre à 0 euros pour la section d'investissement selon le tableau ci-après :

Budget Eau et Assainissement			
Décision modificative n°1 – Section d'investissement			
Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
28154	Dotations aux amortissements	0	- 59 759
28158	Dotations aux amortissements	0	+ 59 759
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2021, concernant le budget eau et assainissement telle qu'exposée au sein de la présente délibération, s'équilibrant à 0 euros en dépenses et en recettes d'investissement,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.